

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° 12\_CC\_2019\_CCDS**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°55/CC/2017/CCDS RELATIVE A LA CESSION DU FONCIER POUR LA DECHETERIE D'IRACOUBO**

Séance du 25 mars 2019

Date de convocation : 19 mars 2019 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-cinq mars à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations à l'Espace Sinnaryouz, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Christian PITTA, Gilles DUFAIL, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Myriam MARIN

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Didier BRIOLIN à Gilles DUFAIL

Denis BURLLOT à François RINGUET

Enrico WILLIAM à Christian PITTA

René-Serge HORTH à Patrick COSSET

Wansy JEAN-FORT à Edgard CHOCHO

Annick LEVEILLE-ARON à Myriam MARIN

Céline ZULEMARO à Françoise FREDOC

**Absentes excusées :**

Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT

**Absents non excusés :**

Stéphane ANTOINETTE, Pierre HO WEN SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamile GUILLY, Jean-Claude HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Justine MINDJOUK – SAÏBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°2016/12 du 4 avril 2016, le conseil municipal de la commune d'Iracoubo a délibéré en faveur de la cession des parcelles AM411/AM414/am415 d'une surface de 4 000m<sup>2</sup> à délimiter sur les dites parcelles AM 411, AM 414 et AM 415 pour l'implantation de la déchèterie. Le terrain d'assise de la future déchèterie d'Iracoubo se trouve au sein de la commune, en continuité de la zone urbaine d'Iracoubo. Le site est accessible depuis la route Nationale 1.

Dès lors, suite aux études de conception, seule la parcelle AM 411 sera concernée par l'implantation de la déchèterie.

Ainsi, il a été proposé de limiter la cession du foncier à l'unique parcelle AM411 d'une surface de 5 088 m<sup>2</sup>.

Dès lors, le conseil municipal de la commune d'Iracoubo a pris la délibération modificative n°2016/12 en faveur de la cession gracieuse de la parcelle AM411 d'une surface de 5 088 m<sup>2</sup> en date du 10 novembre 2018.

Par conséquent, il demeure opportun de modifier la délibération n°55-CC/2017/CCDS prise par la CCDS en date du 14 décembre 2017.

Ainsi, le conseil communautaire est donc invité à bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** la modification de la délibération n°55-CC/2017/CCDS du 14 décembre 2017

-**APPROUVER** la cession à titre gracieux de la parcelle AM411 d'une surface de 5 088 m<sup>2</sup> pour l'implantation de la déchèterie d'Iracoubo

- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du dit foncier et à **SIGNER** tous les actes y afférents

- **AUTORISER** le lancement des travaux sur les parcelles désignées »

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5211-5 II ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu la délibération n°2016/12 du conseil municipal de la commune d'Iracoubo du 4 avril 2016

Vu la délibération n°66-CC-2016/CCDS du 20 décembre 2016 – Plan prévisionnel de financement déchets - ADEME ;

Vu la délibération n°69-CC-2016/CCDS du 20 décembre 2016 - Avenant n°2 au marché d'AMO passe avec la société EODD pour la construction déchèteries simplifiées sur les communes de Sinnamary et Iracoubo;

Vu la délibération n°55-CC-2017/CCDS du 27 décembre 2017 – Cession du foncier attribué pour la mairie d'Iracoubo pour la construction de la déchèterie;

Vu la délibération n°2018/160 du 30 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2016/12 – Choix d'implantation de la déchèterie ;

Vu l'avis favorable du Bureau 14 février 2019 ;

Vu le rapport de présentation;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

**ARTICLE 1er : DONNE ACTE** de son rapport à M. le Président,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification de la délibération n°55-CC/2017/CCDS du 14 décembre 2017

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la cession à titre gracieux de la parcelle AM411 d'une surface de 5 088 m<sup>2</sup> pour l'implantation de la déchèterie d'Iracoubo

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition du dit foncier et à **SIGNER** tous les actes y afférents

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le lancement des travaux sur les parcelles désignées.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 07

Nombre de procurations : 07

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Sinnamary, en séance publique, le 25 mars 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président

**Francois RINGUET**



**De:** Tatiana RIBAL  
**Envoyé:** lundi 8 avril 2019 09:30  
**À:** Joëlle JERSIER  
**Objet:** TR: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--PREF973-200027548-20190408-14036.xml; 973-200027548-20190325-12\_CC\_2019\_CCDS-DE-1-2\_15276.xml

**De :** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr [mailto:actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr]  
**Envoyé :** lundi 8 avril 2019 08:45  
**À :** tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Tatiana RIBAL <Tatiana.RIBAL@ccds-guyane.fr>  
**Objet :** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



## Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-08  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES  
N° de SIREN: 200027548  
Numéro Acte de la collectivité locale: 12\_CC\_2019\_CCDS  
Objet acte: MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°55/CC/2017/CCDS RELATIVE A LA  
CESSION DU FONCIER POUR LA DÉCHETTERIE D'IRACOUBO  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 8.8-Environnement  
Identifiant Acte: 973-200027548-20190325-12\_CC\_2019\_CCDS-DE

---